

LA CGC MÉTALLURGIE SIGNE LA CHARTE DE LA PARENTALITÉ

La fédération CFE-CGC de la métallurgie a signé, le 19 mars, la charte de la parentalité en entreprise, qui s'applique désormais à ses 13 salariés. Une démarche symbolique dont l'objet est d'inciter les délégués syndicaux à faire de même dans les entreprises de la branche.

Afin de donner l'exemple, la CFE-CGC métallurgie a signé, pour ses propres salariés, la charte de la parentalité en entreprise, élaborée par l'Observatoire de l'équilibre des temps et de la parentalité en entreprise (OPE). Avec cette signature, intervenue le 19 mars, en marge de son conseil fédéral, la CFE-CGC métallurgie s'engage à créer un environnement favorable aux salariés-parents, à respecter le principe de non-discrimination à l'égard de ces derniers, et à faire évoluer les représentations liées à la parentalité dans l'entreprise. La fédération est la pre-

mière organisation syndicale à entreprendre cette démarche.

Il s'agit d'une petite structure employant 13 salariés dont 10 femmes ; environ la moitié des salariés sont parents. La signature de la charte poursuit donc d'abord un objectif pédagogique : il s'agit d'inciter [les] délégués à déployer cette charte lors de leurs négociations dans les entreprises ». Aujourd'hui, la charte de la parentalité est signée par plus de 500 employeurs représentant 4,6 millions de salariés.

E. F.

**ÉGALITÉ
HOMMES-FEMMES**